### RÉSEAU DES ACTEURS DE LA FORMATION AGRICOLE ET RURALE DU SENEGAL

« FARSEN »





Former Pour Transformer

# REGLEMENT INTERIEUR

Pour Vivre La Charte du Réseau

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur définit les principes d'organisation et de fonctionnement du Réseau des Acteurs de la Formation Agricole et Rurale du Sénégal.

#### Article 1 : Membres du réseau

Peut être membre du **Réseau des Acteurs de la Formation Agricole et Rurale du Sénégal** toute personne physique et/ou morale (ONG, Société civile rurale, GIE, Coopératives, Groupement de producteurs, Groupement féminins, structures et services de formation etc.) désireuse de participer à la réalisation de ses objectifs et dont l'engagement est conforme à l'orientation et à l'esprit du réseau.

### Article 2 : Modalités d'admission des nouveaux membres

L'adhésion au FARSEN est libre et volontaire. Toute personne désireuse d'adhérer au Réseau doit adresser une demande au Président du réseau, signer l'acte d'engagement auprès du Secrétaire Général, et être parrainée par un membre du Réseau à jour de ses cotisations.

Le Secrétariat examine la demande, donne un avis sur la demande d'adhésion et en informe le Président qui notifie sa décision à l'intéressé au plus tard un (1) mois après la date de sa réunion.

L'adhésion est effective après versement de la cotisation annuelle et achat de la carte de membre

La qualité de membre est confirmée par son inscription sur le registre des membres après signature de la note d'engagement du FARSEN.

#### Article 3: Droits des membres

Tout membre du Réseau a droit de :

- ✓ Etre tenu informé des activités du Réseau et à y participer activement ;
- ✓ Participer à l'élection du Président et des membres du Secrétariat ;
- ✓ Présenter sa candidature au vote pour les postes des organes du Réseau ;
- ✓ Démissionner en adressant une lettre dans ce sens au Président de l'AG.

#### **Article 4: Devoirs des membres**

Tout membre du Réseau a le devoir de :

- ✓ Contribuer à la vie du Réseau en participant à ses activités ;
- √ Respecter les statuts, le règlement intérieur et tous les actes du réseau ;
- ✓ Faire connaître les objectifs et soutenir les activités du réseau partout où il se trouve ;
- √ Être à jour de ses cotisations ;
- ✓ S'engager volontairement et bénévolement pour la promotion des valeurs et principes de la FAR

### Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

✓ Démission ;



- ✓ Exclusion prononcée par l'AG, notifiée à l'intéressé pour acte ou attitudes incompatibles avec les dispositions statutaires ou avec le règlement intérieur du Réseau
- ✓ Cumul de trois (3) années d'arriérés de cotisations.
- ✓ Décès

### Article 6 : La Carte de Membre

La qualité de membre s'acquiert par l'achat d'une carte établie au nom de l'adhérent. La carte est vendue au membre au prix de 10 000 FCFA pour les individuels et 20 000 FCFA pour les institutionnels. La carte est valable toute la durée de l'adhésion du membre.

### ARTICLE 7 : Les organes du Réseau FAR sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité de pilotage
- Le secrétariat
- Le Commissariat aux comptes

### **Article 9: ASSEMBLEE GENERALE**

Elle est l'instance suprême du Réseau. Elle est dirigée par un Président élu à la majorité absolue des membres présents à jour de leurs cotisations, pour un mandat de 3 ans renouvelables. L'AG a les attributions suivantes :

- Définir la politique générale du réseau ;
- > Adopter et modifier les textes fondamentaux du réseau ;
- > Elire les membres du comité de pilotage
- > Adopter le programme ou plan d'action soumis par le Secrétariat ;
- Approuver les rapports d'exécution présentés par le Secrétariat ;
- Donner quitus à la gestion du Secrétariat ;
- Décider de la dissolution de l'organisation ;
- Déterminer les sanctions à infliger aux membres fautifs conformément à l'article 6 du présent règlement;
- Valider la proposition du Président de s'affilier ou de coopérer avec d'autres organisations fédérées ou collectifs d'organisations. valider la nomination des commissaires aux comptes;

Elle se tient une (1) fois par an en session ordinaire, ou à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président, ou après saisine par un tiers des membres à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale élit en son sein un comité de pilotage de quinze membres pour un mandat de trois (3) ans renouvelable

### Article 10 : ATTRIBUTIONS du Comité du Pilotage

Le Presiden

Le Comité de Pilotage (CP) se réunit tous les quatre (4) mois sur convocation du président ou à la demande des ses membres.

Il est chargé d'exécuter toutes décisions prises par l'assemblée générale ainsi que les charges que celle-ci lui confie. A ce titre il doit :

 Vérifier la mise en application des décisions de l'assemblée générale par le président du réseau;

Veiller au respect des statuts et règlement intérieur ;

- > Proposer la création ou la suppression des antennes à l'assemblée générale
- Soumettre à l'assemblée générale les propositions de modification des statuts;
- > Préparer les réunions de l'assemblée générale ;

> représenter le Réseau partout ou besoin sera;

préparer les programmes ou plans d'action de développement à court, moyen et long terme du Réseau ;

Article 11: composition du CP

Le Comité de Pilotage se compose de quinze membres (15) membres élus par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans renouvelables Le comité de pilotage élit en son sein :

> le président du réseau et de l'assemblée générale

et le secrétariat (secrétaire général ; secrétaire général adjoint ; trésorier général)

Les membres du comité de pilotage sont élus à titre individuel en raison de leur qualité personnelle. Ils s'acquittent de leur mandat dans l'intérêt supérieur du réseau

#### Article 12 : Le Secrétariat

Le Secrétariat se réunit tous les mois, ou à chaque fois que de besoin, sur convocation du Secrétaire général ou à la demande du Président. Il est chargé d'exécuter et de mettre en œuvre toutes décisions prises par l'assemblée générale et le comité de pilotage ainsi que les charges que le Président lui confie. A ce titre, sous la supervision du comité de pilotage il :

Assure la mise en application des décisions de l'assemblée générale et du comité de pilotage;

Veille au respect des statuts et règlement intérieur ;

- > Propose la création ou la suppression des antennes au comité de pilotage
- > Soumet au comité de pilotage les propositions de modification des statuts ;
- > Elabore les comptes prévisionnels du Réseau ;
- Prépare les réunions de l'assemblée générale ;

> Représente le Réseau partout ou besoin sera ;

Propose au Président le recrutement d'un personnel complémentaire d'appoint;

Prépare les programmes ou plans d'actions de développement à court moyen et long terme du Réseau ;

Mobilise et gére les ressources (matériels et finances) du réseaux

Reçoit et statue sur les demandes d'adhésion ;

> Assiste le Président dans toutes les tâches qu'il lui confie.

Le Presiden

Article 13 : composition du Secrétariat

Le Secrétariat du FARSEN se compose de trois (3) membres élus par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans renouvelable. Il s'agit de :

Un secrétaire général ;

> Un secrétaire général adjoint ;

Un trésorier général.

Les membres du Secrétariat sont élus à titre individuel en raison de leur qualité personnelle. Ils s'acquittent de leur mandat dans l'intérêt supérieur du réseau.

### Article 14: Attributions des membres du Secrétariat

#### \* Le Secrétaire Général :

Il dirige les réunions du Secrétariat,

o Il coordonne les activités et signe les actes qui engagent le réseau

 Il représente le réseau auprès des tiers et certifie les rapports financiers et techniques élaborés par le Trésorier général.

Il est chargé de la mise en application des décisions de l'assemblée

générale.

o Il contre signe les chèques du réseau avec le Trésorier général.

o Il est chargé de l'envoi des justificatifs des fonds, rapports financiers et techniques aux agences de financement et à l'AG.

★ Le Secrétaire Général Adjoint

Il assiste le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'empêchement ou d'absence.

Il est chargé du suivi de l'application des différentes décisions du Secrétariat et de l'AG. Il est chargé de la préparation et de l'organisation des réunions et de la rédaction des différents procès verbaux.

Il est le responsable de la documentation et du courrier. Il tient le registre des

membres.

#### \* Le Trésorier Général

 Il est chargé de gérer le patrimoine du Réseau et de tout ce qui concerne la comptabilité.

o Il est le seul habilité à encaisser et décaisser l'argent pour le compte du réseau.

o Il contre signe les chèques du Réseau avec le Secrétaire général.

- Il engage les dépenses conformément au budget voté par l'AG et aux directives du Secrétariat
- o Il est le responsable du matériel et du mobilier du Réseau.
- o I est charge de dresser les bilans annuels et les états financiers.

## ARTICLE 15 ATTRIBUTIONS DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le commissariat aux comptes est chargé de vérifier sans préavis :

**FARSEN** 

### Réseau des Acteurs de la Formation Agricole et Rurale du Sénégal

√ Les journaux de trésorerie;

√ Les biens meubles et immeubles du Réseau ;

✓ L'exactitude des informations contenues dans le rapport du Secrétariat

✓ Effectuer de manière générale toutes vérifications jugées nécessaires par le Réseau.

Le commissariat aux comptes, organe de contrôle interne du Réseau présente le rapport annuel de l'exécution du mandat que l'AG leur a confié.

**ARTICLE 16:** Démission

Un membre peut, en tout temps, démissionner de ses fonctions. L'acte de démission s'effectue par une correspondance adressée au Président qui en prend acte et la transmet à l'assemblée générale qui statue.

**ARTICLE 17**: Exclusion

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale, les motifs de l'exclusion peuvent être la violation délibérée des statuts et du règlement intérieur.

Article 18: Dissolution

La dissolution du réseau peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

